

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. UNIQUE

N° 7

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2010

HARMONISATION DES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES APPLICABLES AUX DROITS
DES FEMMES - (n° 2303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Crozon, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant que des propositions ont été formulées dans le sens d'une harmonisation par le haut des droits des femmes notamment l'initiative dite de « la clause de l'européenne la plus favorisée » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rappelle que la proposition de résolution s'appuie sur un mouvement de réflexion émanant notamment du mouvement associatif luttant pour le droit des femmes en Europe.